COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

ADQ
Anti-Doping Questionnaire

Politique appliquée en matière d’antidopage en 2023 - France

Politique appliquée en matière d’antidopage en 2023 - Questionnaire 0.1

Objectif :

Afin de se conformer aux exigences de l'article 9 de la Convention contre le dopage, les États parties sont invités à soumettre des informations au Conseil de l'Europe via un questionnaire annuel en ligne sur la politique antidopage pour l'année 2023.

Instruction :

Pour des instructions générales, veuillez sélectionner les liens de documentation en haut de la page.
Pour des instructions spécifiques, veuillez noter que chaque question dispose d'outils d'aide supplémentaires - réponses précédentes et informations spécifiques liées à cette question.
Si vous rencontrez des problèmes qui vous empêchent de remplir le questionnaire, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante: sport.t-do@coe.int.
Nous vous prions de bien vouloir remplir, sauvegarder et envoyer les données relatives à votre pays pour 2023 avant le 1 juin 2024.

Questions :

---

1. Nombre d'athlètes

Veuillez donner une estimation du nombre des athlètes que compte votre pays dans chacune des catégories suivantes :

athlètes de niveau international
Valeur numerique minimale autorisée : 0

[2500]
[ ] Donnée indisponible

athlètes de niveau national
Valeur numerique minimale autorisée : 0

[12000]
[ ] Donnée indisponible

athlètes de niveau récréatif
Valeur numerique minimale autorisée : 0

[22000000]
[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers Jeux olympiques d'été
Valeur numerique minimale autorisée : 0

[378]
[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers Jeux olympiques d'hiver
Valeur numerique minimale autorisée : 0

[87]

[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers jeux paralympiques d'été

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[138]

[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers jeux paralympiques d'hiver

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[19]

[ ] Donnée indisponible

athlètes faisant partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles (RTP) de votre ONAD

[300]

[ ] Donnée indisponible

2. Définition du dopage

Quelle est la définition du « dopage dans le sport » utilisée dans votre pays ?

[ ] Convention contre le dopage du Conseil de l’Europe

[ ] Convention internationale contre le dopage dans le sport de l’UNESCO

[ ] Code mondial antidopage

[X] Autre, veuillez préciser (par exemple, droit national) : Législation nationale, notamment article L. 230-7 du code du sport qui renvoie à l'article 1 du code mondial antidopage et articles L. 232-9, L 232-9-1, L. 232-9-3, L. 232-10, L. 232-10-3, L.232-10-4 du code du sport qui définissent les violations des règles antidopage

3. Liste des produits dopants

Quelle liste de classes pharmacologiques d'agents dopants et de méthodes de dopage interdites (c'est-à-dire la liste des Interdictions) est appliquée dans votre pays ?

[ ] Liste des interdictions, telle qu’adoptée par le Comité exécutif de l’AMA

[ ] Liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, telle qu’adoptée par le Groupe de suivi (T-DO)

[X] Liste des interdictions, telle qu’adoptée par la Conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO)

[X] Autre, veuillez préciser :Liste UNESCO transposée en droit français

Pièces-jointes

- Décret portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 15 novembre 2023 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048728375#:~:text=Ce%20qui%20suit%20sont%20d%C3%A9sign%C3%A9es,)%2C%20t%C3%A9trahydrocannabinol%20(THC).&text=Toutes%20les%20substances%20de%20cette,(en%20et%20hors%20comp%C3%A9tition).

4. Listes de dopage supplémentaires

Aux fins de la restriction de la disponibilité des substances dopantes, existe-t-il d'autres listes que celles définies à la question

3 ?

(X) Oui, veuillez préciser :Liste des substances dont la détention est interdite

( ) Non .....

Pièces-jointes

- Arrêté fixant la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite en application de l'article L. 232-26 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000043779735/2021-07-12/#LEGITEXT000043779735

5. Lois antidopage

Votre pays dispose-t-il d'une législation antidopage ?

[X] Loi antidopage (autre que la ratification de la Convention).Code du sport

[X] Autres types de normes nationales ou régionales, y compris des articles d'une loi relative au sport ou des décrets, veuillez préciser :Partie réglementaire du code du sport complétant la loi

[ ] Non .....

Pièces-jointes

- Partie législative du code du sport relative à la lutte contre le dopage : https://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137772/#LEGISCTA000006137772
- Partie réglementaire du code du sport relative à la lutte contre le dopage : https://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137761/#LEGISCTA000006137761

6. Organisation nationale antidopage (ONAD)

Quel est le statut juridique de votre organisation nationale antidopage ? Veuillez télécharger les statuts, si possible

(X) Autorité publique

( ) Organisation non gouvernementale

( ) Entreprise privée

( ) Comité national olympique agissant en tant qu'ONAD.

( ) Autre, veuillez préciser : .....

Pièces-jointes

- Article L. 232-5 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414737
- Article L. 232-5 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414737
- Article L. 232-5 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414737

7. Financement du programme antidopage

Quel a été le budget annuel de l'ONAD pour l'année civile 2023 (ou autre période de 12 mois, le cas échéant) ?

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[12600000] montant en euros (estimation)

[ ] Donnée indisponible

8. Sources de financement

Comment l'ONAD est-elle financée ? Veuillez choisir toutes les réponses qui s'appliquent et indiquer une estimation en pourcentage :

[X] Gouvernement88%

[ ] Comité national olympique (CNO) ..... %

[ ] Autres organisations sportives ..... %

[ ] Paiement à l’acte ..... %

[ ] Secteur privé ..... %

[X] Autre12%

9. Répartition du financement

Quel pourcentage du budget annuel de l'ONAD est consacré aux programmes de base suivants ?

[18] Contrôles (y compris les frais d'équipement, de transport et de personnel chargé du prélèvement des échantillons)

[25] Analyse de l'échantillon (y compris le document technique pour l'analyse spécifique au sport, les frais de l'unité de gestion des passeports des athlètes, les frais de conservation de l'échantillon, les analyses supplémentaires et complémentaires)

[1] Collecte de renseignements et enquêtes

[1] Gestion des résultats/juridique

[3] Éducation

[1] Recherche

[1] Autorisations d’usage à des fins thérapeutiques (AUT)

[50] Autre, veuillez préciser (par exemple, rémunération, administration)le poste « autres activités » concerne toutes les autres dépenses de fonctionnement de l’agence (masse salariale des agents permanents hors vacations de préleveurs, dépenses de fonctionnement général, systèmes d’information, communication, relations internationales…)

[ ] Donnée indisponible

10. Budget du sport

Quel est la montant alloué au sport dans le budget de l'État par le biais du ministère national chargé des sports pour l'année 2023 (ou autre période de 12 mois le cas échéant) ?

[1100000000] montant en Euro (estimation). ..... Commentaire, le cas échéant

[ ] Donnée indisponible

11. Restriction du financement public aux organisations

Le financement public est-il refusé aux organisations qui ne respectent pas les règlements antidopage et les instruments juridiques connexes ?

(X) Oui, tout le financement est refusé

( ) Un montant limité de financement est retenu

( ) Aucune implication financière

( ) Information non disponible / Commentaire .....

12. Restriction du financement public des individus

L'aide financière au sport fournie par les autorités publiques est-elle refusée aux athlètes ou au personnel d'encadrement des athlètes interdits pendant la période de leur suspension ?

( ) Oui, tout le financement est refusé

(X) Un montant limité de financement est retenu

( ) Non

( ) Sans objet (aucune aide financière liée au sport n'est accordée par les pouvoirs publics aux athlètes ou au personnel d'encadrement)

( ) Information non disponible / Commentaire .....

13. Activités de l'ONAD

Sous-traitez-vous une partie de votre programme antidopage à un tiers délégué (p. ex. des fournisseurs de services, une autre ONAD) ?

(X) Oui, veuillez préciser :Collecte de prélèvements à l'étranger

( ) Non

14. Certification de la qualité

Votre ONAD ou une partie de ses procédures est-elle certifiée selon une norme de qualité (telle que l'ISO ou tout autre système de certification de la qualité) ?

(X) Oui, veuillez préciser la norme, son champ d'application et sa validité ISO 9001 : 2015 ; qualité des contrôles antidopage ; validité de 3 ans (renouvelée en 2022)

( ) En cours

( ) Non

Pièces-jointes

- Certification ISO de l'AFLD : https://www.afld.fr/le-processus-de-controle-de-lafld-certifie-iso-9001-2015/
- Validité de la certification ISO : https://certificats-attestations.afnor.org/certification=166717168683

15. Personnel de l'ONAD, membres des comités et autres spécialistes de la lutte contre le dopage

Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de l'ONAD, de membres de comités et d'autres spécialistes de la lutte contre le dopage qui participent à la coordination et à la gestion de vos programmes antidopage (à l'exception du personnel chargé du prélèvement des échantillons).

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[48] personnel à temps plein

[0] personnel à temps partiel

[19] membres des comités (y compris, mais sans s'y limiter, les membres des instances disciplinaires, du comité de l'ONAD, de l'AUT, l'éducation, la localisation, les comités scientifiques, les athlètes, les comissions d'appel, d'éthique et/ou autres)

[0] autres spécialistes, veuillez décrire .....

[ ] Donnée indisponible

16. Nombre d'ACD et APS

Si votre ONAD agit en tant qu'autorité de prélèvement des échantillons, combien de personnes sont impliquées dans le prélèvement des échantillons ?

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[166] Agents de contrôle du dopage

[131] Agents de collecte de sang

[223] Escortes/chaperons

[ ] Donnée indisponible

17. Utilisation des laboratoires de l'AMA

Quels laboratoires accrédités ou approuvés par l'AMA sont utilisés pour l'analyse des échantillons collectés par votre ONAD en tant qu'autorité de contrôle dans le cadre de votre programme national de contrôle en 2023 ? Veuillez énumérer tous ceux qui s'appliquent, y compris le laboratoire de votre propre pays (si vous l'utilisez)

	Ville ou pays
Indiquer tous les laboratoires concernés	Paris (France), Lausanne (Suisse), Seibersdorf (Autriche), Rome (Italie), Salt lake City (Etats-Unis)

[ ] Donnée indisponible

18. Statistiques de contrôle

Combien d'échantillons ont été collectés dans le cadre de votre programme national de contrôles en 2023 ?

	Urine	Sang (y compris PBA et GSS)
Échantillons en compétition Valeur numerique minimale autorisée : 0	5986	44
Échantillons hors compétition Valeur numerique minimale autorisée : 0	5324	690

19. Contrôles à l'étranger

Avez-vous contrôlé des sportifs sous votre autorité qui résident ou s'entraînent à l'étranger (directement ou en faisant appel à des tiers délégués) ?

(X) Oui

( ) Pas en 2023, mais nous avons l'autorisation de le faire

( ) Non, nous n'avons pas l'autorisation de le faire / Commentaire .....

20. Système disciplinaire

Dans quelle mesure votre pays a-t-il mis en œuvre la recommandation sur les principes généraux d'une procédure équitable applicable aux contentieux antidopage dans le sport (veuillez consulter l'onglet Informations ci-dessus)

( ) Entièrement mis en œuvre

(X) Partiellement mis en œuvreLa recommandation est très largement mise en oeuvre, à l'exception de la publicité de l'audience (conformément au code mondial antidopage, l'audience se tient à huis clos sauf demande contraire du sportif/de la personne mise en cause). S'agissant du droit de se faire conseiller ou représenter par un conseiller juridique, bien qu'il soit garanti, il n'est actuellement pas prévu de prise en charge des frais de conseil ou de représentation.

( ) Non mis en œuvre .....

21. Processus d'audience

Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur les audiences :

L’instance d'audition est-elle indépendante et impartiale ?

(X) Oui

( ) Non .....

Le droit à une défense effective est-il assuré, c'est-à-dire la présomption d'innocence, d'être conseillé, d'avoir suffisamment de temps pour préparer sa défense, d'être assisté d'un interprète, de demander des témoins ou des experts ?

(X) Oui

( ) Non .....

A qui incombe les dépens de la procédure ? Par exemple, l'athlète ou une autre personne sanctionnée, l'ONAD, en fonction de la décision de l’instance, un tiers

(X) VVeuillez décrireLes frais de conseils et de représentation incombent à l'athlète. En revanche, les frais d'interprétation sont pris en charge par l'ONAD. Les autres frais de procédures sont également couverts par l'ONAD.

Existe-t-il un mécanisme d'aide juridictionnelle gratuite (éventuellement sous certaines conditions) ?

( ) Oui .....

(X) Non

22. L'audition publique

Comment le principe de l'audition publique est-il mis en œuvre dans votre pays ?

( ) L'audience publique est accordée par défaut sans limitation

( ) L'audience publique est accordée par défaut, mais peut être tenue à huis clos sur décision de l’instance d’audience

(X) Les audiences se tiennent à huis clos, mais les athlètes/personnes accusées peuvent demander une audience publique

( ) Les audiences se tiennent uniquement à huis clos

23. Système disciplinaire d'appel

Veuillez décrire la procédure de traitement des violations des règles antidopage. S'il n'y a pas eu de changement depuis 2022, vous pouvez copier le texte de l'année précédente (voir le bouton en haut à droite de la fenêtre)

Décrivez, téléchargez les documents ou ajoutez le lien vers le contenu pertinent Les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau national et infra national relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française. Le TAS est compétent pour connaitre les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau international.

[ ] Donnée indisponible

Pièces-jointes

Articles L. 232-24 à L. 232-24-2 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167048/#LEGISCTA000022105652

24. Violation des règles antidopage

Combien de cas de violations des règles antidopage ont été initiés en 2023 et combien de ces cas initiés ont abouti à l'imposition d'une sanction ?

	Cas initiés	Cas ayant donné lieu à une sanction	Cas n'ayant donné lieu à aucune sanction
Présence d’une substance interdite Valeur numerique minimale autorisée : 0	106	40	66
Usage ou tentative d’usage Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Soustraction au prélèvement d'un échantillon, refus ou défaut de se soumettre au prélèvement d'un échantillon Valeur numerique minimale autorisée : 0	12	8	4
Manquements aux obligations en matière de localisation Valeur numerique minimale autorisée : 0	4	3	1
Falsification Valeur numerique minimale autorisée : 0	1	0	1
Possession Valeur numerique minimale autorisée : 0	2	1	1
Trafic Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Administration Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Complicité Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Association prohibée Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Représailles Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0

[ ] Donnée indisponible

25. Coopération avec les forces de l’ordre

Quelles mesures ont été prises pour assurer la coopération entre l'ONAD et les services répressifs ?

[X] Droit, veuillez préciser r Code du sport - Articles L. 232-19; L.232-20; L. 232-20-2

[X] Accord, veuillez préciser Convention entre l’AFLD et la Gendarmerie nationale du 2 avril 2010

[X] Activités ad hoc, veuillez préciser Participation aux commissions régionales de lutte contre les trafics des produits dopants et rencontre avec les services enquêteurs et les services de renseignement

[ ] Autre, veuillez préciser .....

[ ] Aucune .....

26. Sanctions pour le trafic de produits dopants

Existe-t-il des peines ou des sanctions spécifiques pour la circulation illégale de substances dopantes, en plus de celles qui régissent la circulation des médicaments et des stupéfiants ?

[X] Sanctions pénales, veuillez préciser L'article L. 232-26 du code du sport réprime la détention de certaines substances ou méthodes interdites d'un an d'emprisonnement et de 3750€ d'amende et réprime de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende l'entourage du sportif se livrant à la prescription, l'administration, l'application, la cession ou l'offre aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, des substances ou méthodes interdites , la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention ou l'acquisition, aux fins d'usage par un sportif, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste; et quiconque se livrant à la falsification, la destruction ou la dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.

[X] Sanctions financières, veuillez préciser Le code du sport prévoit que l'AFLD peut prononcer des sanctions pécuniaires en complément des sanctions sportives pour toute violation des règles antidopage, dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites (article L. 232-23 du code du sport)

[X] Sanctions administratives ou civiles, veuillez préciser En complément des sanctions sportives prononcées par l'AFLD pour toute violation des règles antidopage dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites, la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou des Collectifs nationaux peut être retirée ou suspendue à tout moment par décision motivée du ministre chargé des sports, dans le cas d'une infraction dûment constatée aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage ; l'Agence française de lutte contre le dopage peut également demander au ministre de prendre cette mesure (article R. 221-15 du code du sport)

[X] ÿMesures disciplinaires professionnelles, veuillez préciser Les personnes qui relèvent d'un ordre professionnel peuvent être sanctionnées au plan disciplinaire par cet organisme (Ordre des médecins, Ordre des pharmaciens, Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Ordre des infirmiers, Ordre des vétérinaires) notamment lorsqu'elles contreviennent aux règles déontologiques de leur profession

[ ] Autres .....

[ ] Informations non disponibles

Pièces-jointes

- Article L. 232-26 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414447
- Article L. 232-23 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414802
- Article R. 221-15 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033170841/2020-10-23

27. Statistiques relatives au trafic de produits dopants

Les services répressifs partagent-ils avec l'ONAD les données relatives aux saisies de substances dopantes ?

(X) Oui, veuillez préciser combien de crises ont été signalées en 2023 Pas de manière systématique, mais deux sollicitations par les douanes en 2023 sur les destinataires de colis afin d'identifier des sportifs potentiels (1 procédure disciplinaire engagée en conséquence)

( ) Non. commentaire (facultatif) .....

( ) Autre, veuillez préciser .....

28. Groupes cibles de l'éducation antidopage

Quels groupes cibles de la lutte contre le dopage reçoivent des formations et par qui ?

ONAD	Autres organismes ; veuillez les énumérer	Non ciblé en 2023

Athlètes de niveau international	[X]	[X] Fédérations internationales	[ ]
Athlètes de niveau national	[X]	[X] Éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD au sein de la fédération sportive concernée	[ ]
Jeunes athlètes	[X]	[X] Éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD au sein de la fédération sportive concernée	[ ]
Enfants / Sport scolaire	[X]	[X] Éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD au sein de la fédération sportive concernée	[ ]
Athlètes récréatifs	[ ]	[X] Éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD au sein de la fédération sportive concernée	[ ]
Athlètes revenant d'une sanction	[X]	[X] Antennes médicales de prévention du dopage	[ ]
Entraîneurs, formateurs	[X]	[X] Educateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD au sein de la fédération concernée	[ ]
Administrateurs sportifs, officiels, managers, agents	[ ]	[ ]	[X]
Professionnels médicaux / paramédicaux	[X]	[ ]	[ ]
Personnel de l'équipe/membres d'une délégation lors d'un événement majeur	[X]	[X] Éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD au sein de la fédération sportive concernée	[ ]
Parents	[ ]	[ ]	[X]
Enseignants (scolaires et universitaires)	[ ]	[ ]	[X]
Etudiants de l'université	[ ]	[ ]	[X]
Sponsors commerciaux	[ ]	[ ]	[X]
Médias, journalistes	[ ]	[ ]	[X]

29. Éducation antidopage obligatoire

La réalisation d'un programme national d'éducation antidopage (confirmation d'une formation en personne, certificat d'apprentissage en ligne ou similaire) est-elle obligatoire pour une partie de votre structure sportive ?

( ) Non, l'éducation antidopage est volontaire

(X) Oui, il est obligatoire pour certains groupes d'athlètes et de personnel d'encadrement (par exemple, l'équipe olympique et paralympique), veuillez préciserCertaines fédérations sportives ont choisi de rendre obligatoire le suivi de modules d'apprentissage en ligne de l'AMA (ADEL) ou de l'AFLD (PODIUM) pour certains groupes de sportifs comme les sportifs de niveau national ou international ou les sportifs faisant partie d'un groupe cible. Mais cette démarche n'est pas imposée par l'AFLD. Par ailleurs, dans le cadre de la

préparation des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) ont demandé à chaque membre de la délégation qui participera aux Jeux (sportives, sportifs et personnel d’encadrement) de suivre le parcours d’apprentissage en ligne (e-learning) dédié aux Jeux Olympiques ou Paralympiques sur la plateforme ADEL de l’AMA. Quant au personnel médical et paramédical, il leur a été demandé de suivre les modules destinés aux professionnels de santé sur la plateforme ADEL.

( ) Autres .....

30. Compléments alimentaires

Quelles mesures ont été prises pour résoudre les problèmes liés aux compléments alimentaires dans le sport ?

[ ] Restreindre la disponibilité

[ ] Contrôler la production

[X] Fournir une assurance qualité

[X] Étiquetage complet

[X] Limiter la publicité et la promotion

[X] Mesures éducatives et d'information

[X] Autre, veuillez préciser :La mise sur le marché en France de compléments alimentaires est soumise à une déclaration auprès des autorités compétentes

31. Thèmes des travaux de recherche en matière de lutte contre le dopage

Quels sont les domaines de la recherche antidopage ?

[ ] Prévention du dopage

[X] Méthodes de détection

[X] Sciences sociales, y compris les aspects comportementaux et sociaux du dopage

[ ] Conséquences du dopage sur la santé

[X] Programmes d'entraînement physiologique et psychologique

[X] Substances ou méthodes émergentes

[X] Méthodes d'essai alternatives

[ ] Aucun

[ ] Autre .....

32. Recherche antidopage

Des recherches sur la lutte contre le dopage ont-elles été entreprises ou soutenues ?

(X) Oui; commentaire (facultatif) .....

( ) Oui, dans une certaine mesure ; commentaire (facultatif) .....

( ) Non ; commentaire (facultatif) .....

33. Publication de la recherche antidopage

Combien d'articles reprenant les résultats de cette recherche ont été publiés dans des revues scientifiques évaluées par les

pairs ? Veuillez télécharger un résumé ou partager des liens vers des ressources, le cas échéant.

[5] en 2023

[ ] Donnée indisponible

Pièces-jointes

Articles LADF 2023_C de l'Europe_mai 24.docx

---

34. Accords internationaux

Votre pays a-t-il signé de nouveaux accords en 2023 avec d'autres organisations antidopage (OAD) ou des accords antidopage avec d'autres organisations ou États?

(X) Oui, veuillez expliquer ou télécharger le document ou fournir un lienSignature ou renouvellement de convention avec les ONAD .de Norvège, Portugal, Tunisie, Roumanie, Pologne, Italie, Communauté française de Belgique et Espagne

( ) Non